



# COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La ville de Joigny vous informe

Joigny, le 17 juin 2014

## Plan canicule 2014

Depuis les fortes chaleurs de l'été 2003 et les conséquences humaines qui ont suivi, les pouvoirs publics ont instauré la mise en place, chaque année du 1<sup>er</sup> juin au 31 août, du plan canicule.

### Le registre nominatif

Un décret du 1<sup>er</sup> septembre 2004 charge les maires de constituer et de tenir à jour un registre nominatif des personnes âgées et des personnes handicapées vivant à domicile. Ce registre a pour seul but de permettre l'intervention ciblée des services sanitaires et sociaux en cas de déclenchement du plan d'alerte et d'urgence.

A Joigny, le registre est tenu par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

L'inscription est facultative, elle est basée sur le volontariat. Elle peut être faite par la personne elle-même, par son représentant légal ou par un tiers (médecin, service ou personne intervenante, famille, voire même un voisin).

Peuvent figurer sur ce registre :

- Les personnes âgées de 65 ans et plus résidant à leur domicile ;
- Les personnes de plus de 60 ans reconnues inaptes au travail, résidant à leur domicile ;
- Les personnes reconnues handicapées, résidant à leur domicile.

Les personnes peuvent s'inscrire :

- par téléphone au 03 86 92 48 28
- par mail : [ccas@ville-joigny.fr](mailto:ccas@ville-joigny.fr)
- en se présentant au CCAS : 3 quai du 1er Dragons, 89 300 JOIGNY
- par courrier à l'adresse du CCAS

### Fonctionnement en cas de déclenchement du plan canicule

Les agents du CCAS, les agents des services techniques et les élus sont mobilisés. Le protocole prévoit également, en cas de mobilisation sur une longue période, un renforcement du personnel et un roulement, afin d'assurer tous les week-ends.

Chaque matin, toutes les personnes inscrites sur le registre sont contactées par téléphone et selon les besoins, une visite est programmée dans la journée afin de s'assurer que la personne va bien. Un retour de toutes les interventions est fait en mairie.

La police municipale et les services techniques vont redoubler de vigilance par rapport à la population et aux différents dispositifs (eau potable...).

Contact : Maryse PLOUVIN

Tél. 03 86 92 48 15 - Fax : 03 86 92 48 01 - [maryse.plouvin@ville-joigny.fr](mailto:maryse.plouvin@ville-joigny.fr)

Mairie de Joigny - 3 quai du 1<sup>er</sup> Dragons - BP 210 - 89306 Joigny Cedex

[www.ville-joigny.fr](http://www.ville-joigny.fr)